

DÉCISION n°2022 / 12

Objet : Location / Bail / Société AG METAL

LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et notamment l'article 4.1.1 actions de développement économique comprenant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment la conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de AG METAL, entreprise spécialisée dans la fabrication de structures métalliques et de parties de structures, de louer le module 6 de 300m2 dans le centre d'accueil d'entreprises, propriété de la CCBVL, sur un terrain cadastré ZK n°161, situé rue de Burray,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE LOUER à la SARL AG METAL à compter du 3 janvier 2022, le module 6 de 300m2 dans le centre d'accueil d'entreprise, propriété de la CCBVL, sur un terrain cadastré ZK n°161, rue de Burray, pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2022.

Le loyer mensuel est de 1133.97 euros HT soit un loyer mensuel de 1360.76 euros TTC.

La facturation du premier loyer s'effectuera à compter du 14 janvier 2022, l'entreprise n'ayant pu user des locaux avant cette date, pour cause de défaut de l'installation de l'électricité.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

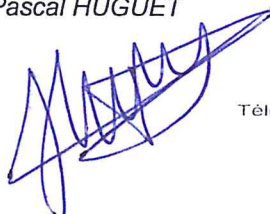
ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 26 janvier 2022
Le Président,

Transmis au représentant de
l'État le 02.10.2022
Notifié le 02.10.2022

Le Président,
Pascal HUGUET



Pascal HUGUET

